

**La Communauté de Communes Osartis
La Direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas de Calais,**

en lien avec

**Le Conseil régional du Nord-Pas de Calais,
Le Conseil général du Pas-de-Calais**

et avec

**Le Rectorat de l'Académie de Lille,
L'Inspection académique du Pas-de-Calais**

**Dans le cadre du programme de résidences-mission
d'artistes à des fins d'action culturelle et territoriale intitulé :**

Artiste rencontre territoire (A.R.T.)

**Un appel à candidatures
est lancé**

en direction des artistes photographes

Une résidence-mission sur la Communauté de Communes Osartis

Une résidence-mission relevant du programme ART est menée à des fins d'action culturelle et territoriale. Elle est organisée en faveur des habitants d'un territoire relativement large. Ici, il s'agit, dans le département du Pas-de-Calais de la Communauté de Communes Osartis, regroupant 33 communes. (Arleux en Gohelle, Bellonne, Biache Saint Vaast, Boiry notre Dame, Brebières, Cagnicourt, Corbehem, Dury, Etaing, Eterpigny, Fresnes les Montauban, Fresnoy en Gohelle, Gouy sous Bellonne, Hamblain les Prés, Haucourt, Hendecourt les Cagnicourt, Izel les Equerchin, Neuvireul, Noyelles sous Bellonne, Oppy, Pelves, Plouvain, Quiéry La Motte, Récourt, Rémy, Rencourt les Cagnicourt, Roeux, Sailly en Ostrevent, Saudemont, Tortequesne, Villers les Cagnicourt, Vis en Artois, Vitry en Artois)

Qu'est-ce qu'une résidence-mission ?

Le principe de résidence-mission repose **sur une pleine disponibilité de l'artiste, durant quatre mois** ainsi que sur **une diffusion, à travers le territoire concerné, d'un ensemble représentatif de son œuvre** déjà accomplie et disponible. Cette diffusion en lieux dédiés, ou non dédiés, s'envisageant dès l'amont de la période de résidence à proprement parler et se poursuivant tout au long de sa durée, voire au-delà.

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident (e), il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche d'action culturelle et plus précisément encore, de démocratisation culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'action très variées se différenciant, toutefois, des traditionnels ateliers de pratique artistique.

Ceci se traduit, concrètement, par

1) Une **première phase** prenant essentiellement place en début de résidence et s'articulant autour de multiples rencontres avec diverses équipes de professionnels en lien avec des groupes d'habitants du territoire (par exemple : une équipe enseignante, administrative et technique d'une école, d'un collège, d'un lycée, une équipe de responsables et d'animateurs d'une association ou d'un centre de loisirs, l'équipe pluri – professionnelle d'une maison de retraite, d'un établissement de santé, le personnel d'une mairie, d'un service public, d'une entreprise, etc.)

Ces équipes de professionnels sont toutes invitées à appréhender, lors de ces rencontres, la recherche et la production artistique de l'artiste-résident (e). Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif.

Ces professionnels sont également sollicités, lors de ces rencontres ou à leur issue, afin d'évoquer avec l'artiste-résident (e) la manière, sensible et inventive, dont ils aimeraient, le cas échéant, faire percevoir sa présence ainsi que celle de son œuvre aux publics qu'ils côtoient, qu'ils accompagnent ou dont ils ont la responsabilité. Il s'agit là du moment important au cours duquel commence à s'élaborer, à se co-construire, ce que l'on appellera (*faute d'avoir trouvé une dénomination plus adéquate, chaque artiste-résident (e) étant d'ailleurs largement invité (e) à proposer la sienne propre*) un **geste artistique** à destination de ces publics.

Tout ceci indique que, pendant cette première phase, le résident ou la résidente est beaucoup plus invité(e), dans un souci et un objectif de démultiplication, à travailler avec des professionnels (enseignants, éducateurs, animateurs, etc) que directement avec les habitants.

2) puis une **seconde phase** au cours de laquelle se construisent entre l'artiste-résident(e) et ces diverses équipes de professionnels rencontrées toutes sortes d'action à mener en direction de leurs publics de référence. Ces actions, que l'on appelle donc **gestes artistiques**, sont conçues le plus souvent possible de manière à concerner un nombre significatif de personnes. Ces gestes artistiques sont également conçus, à chaque fois, en prenant en compte le contexte d'exercice de l'équipe professionnelle partenaire et ses différents degrés d'implication possible.

Fortement imprégné de la démarche artistique propre à l'artiste résident(e) et destiné à en favoriser la familiarisation ou la proximité, permettant au plus grand nombre d'acquérir une expérience originale et sensible de son processus de création, le **geste artistique** peut être, selon le cas, participatif ou pas, spectaculaire ou modeste, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncé, etc.

Chaque **geste**, grand ou petit, peut se déployer aussi bien au sein d'un établissement scolaire, d'un centre de loisirs, d'une structure culturelle, d'une maison de retraite, d'une entreprise, etc que dans l'espace public ou dans tout autre lieu paraissant approprié à l'artiste-résident(e) ainsi qu'à l'équipe professionnelle avec laquelle il aura été imaginé et conçu.

Ces formes d'intervention de nature clairement artistique se différencient très nettement des traditionnels « ateliers de pratique artistique » et ne doivent donc pas se confondre avec ces dispositifs qui relèvent d'autres cahiers des charges aux finalités différentes, et d'autres financements.

Ce sont, au minimum, **25 équipes** pédagogiques, éducatives, associatives, culturelles, socio-culturelles, d'action sociale, etc. différentes qu'est appelé à rencontrer l'artiste-résident (e), durant son séjour avec pour perspective la co-construction de **gestes artistiques**.

3) Nul habitant du territoire d'action n'étant censé ignorer la présence de l'artiste-résident (e) et de sa production artistique, les différents partenaires réunis autour de la résidence-mission s'engagent à les rendre visibles aux yeux de la population.

Ainsi l'important volet de la résidence-mission concernant la diffusion est conçu en étroite liaison avec les différents professionnels et équipements culturels du territoire d'action. Ceux-ci sont invités à mobiliser les modes et canaux traditionnels de diffusion des productions artistiques du (de la) résident (e) et de mise à disposition de ressources liées à l'artiste et à son domaine d'expression – dossier artistique, biographie, ouvrages dédiés, documents divers, etc). Ils sont également invités à innover en la matière en s'appuyant notamment sur les suggestions du (de la) résident (e).

De même, en ce qui concerne la communication générale à propos de la résidence-mission sont mobilisés les différents canaux et supports traditionnels et...non traditionnels.

Enjeux et objectifs :

- permettre au plus grand nombre d'habitants du territoire d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte,
- contribuer à développer l'esprit critique par le biais de la discussion, d'échanges, de découverte d'œuvres, de productions artistiques,
- contribuer au développement culturel et artistique du territoire, et plus particulièrement à une éducation artistique « tout au long de la vie », cohérente, intercommunale, mutualisant les énergies de ses multiples acteurs,
- contribuer à réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

À propos de cet appel à candidatures précis Qui recherche -t-on ?

Il est recherché en vue d'une résidence-mission, qui va s'exercer sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis (www.cc-osartis.com), un(e) photographe ou un(e) artiste utilisant la photographie dont la recherche et la production, inscrites dans le champ de la création contemporaine, interrogent notamment la question du territoire.

L'artiste candidat(e), français(e) ou étranger(e), doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il ou elle doit également être en mesure de fédérer autour de sa présence et d'une large sélection de sa production artistique le plus grand nombre des acteurs du territoire, qu'ils appartiennent au secteur éducatif, culturel, associatif, social, etc.

Conditions financières et matérielles

L'artiste retenu(e) bénéficie d'une allocation financière de 12 000 euros nets (allocation calculée sur la base de 3 000 euros par mois) prise en charge par la Direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas de Calais (DRAC) et la Communauté de Communes Osartis.

L'artiste retenu (e) est appelé (e) à résider effectivement sur le territoire. Un lieu d'hébergement est mis à sa disposition gracieusement par la communauté de communes.

En raison de l'étendue du territoire couvert, l'artiste retenu (e) doit être autonome dans ses déplacements, être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et disposer d'un véhicule personnel.

Ses frais de déplacement sur le territoire sont pris en charge par la Communauté de Communes Osartis.

Un voyage aller-retour de son domicile au territoire de résidence est également pris en charge par la communauté de communes (sur la base d'un aller-retour sncf 2ème classe France métropolitaine).

En revanche, les autres voyages du domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à sa charge.

La Direction régionale des affaires culturelles prend, par ailleurs, en charge le coût relatif à la tenue d'une « **27e heure artistique** » (*) qui se déroule, si souhaitée par les autorités locales de l'Education nationale, en amont de la résidence.

(*) Pour information, ce que l'on appelle, en région Nord-Pas de Calais / Académie de Lille, la **27e heure artistique** prend place dans le cadre des animations pédagogiques des circonscriptions scolaires et permet à un ensemble très conséquent d'enseignants de faire connaissance, de manière approfondie, avec un créateur et son travail. Cela revêt souvent la forme d'une conférence très illustrée et laisse une part importante à l'échange. Une telle rencontre facilite énormément les rencontres avec des équipes d'enseignants en vue de co-constructions de **gestes artistiques**.

Les partenaires locaux :

La résidence-mission A.R.T est menée en faveur des habitants du territoire que constitue la Communauté de Communes Osartis. Cette dimension territoriale nécessite un lien fort avec les structures, équipements et associations culturels, socio-culturels, socio-éducatifs qui sont implantés sur le territoire ou qui l'irriguent . Cela implique aussi un lien avec les établissements scolaires.

Peuvent être cités, à ce sujet, sans être, loin de là, exhaustif :

- les associations du territoire : de loisirs créatifs (A vos toiles et pinceaux de Biache Saint Vaast, La roue de Brebières, Loisirs et créations d'Izel les Equerchin, La ronde des arts de Torquesne, ...) d'histoire et de patrimoine (Collectionmania de Brebières, ...), de personnes âgées.
- l'Institut Médico-Educatif Les marmousets de Brebières (jeunes de 6 à 14 ans)
- l'Institut Médico-Educatif Jean de Saint Aubert de Brebières (jeunes handicapés de 14 à 20 ans)
- l'Association Multiloisirs Intercommunal de Gouy sous Bellone et de Corbehem
- les établissements pour personnes âgées dépendantes
- le Service Intercommunal d'Aide à la Personne d'Osartis
- l'Ecole Rurale Intercommunale de Musique d'osartis
- les classes de théâtre d'Osartis
- les 33 municipalités de la Communauté de Communes Osartis
- l'ensemble des bibliothèques du territoire : Biache Saint Vaast, Boiry Notre Dame, Brebières, Corbehem, Hamblain les Près, Izel les Equerchin, Roeux, Torquesne, Vis en Artois, Vitry en Artois

Accompagnement

C'est la communauté de communes, et plus précisément son service culture, qui a accepté d'être avec les partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle

- accompagne l'artiste-résident (e) afin de le (la) guider dans sa découverte du territoire,
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, à la diffusion maximale de son œuvre,
- organise cette résidence avec le concours des communes, ainsi qu'avec les associations ou structures, notamment celles engagées dans le secteur culturel, socio-culturel, socio-éducatif; avec aussi les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- facilite les rencontres avec les divers groupes de professionnels (1ère phase de la résidence-mission),
- aide à la réalisation des **gestes artistiques** (2e phase de la résidence-mission),
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget, ...),
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants (relation aux médias et suivi de la résidence via le site internet de la communauté de communes).

Période et durée de la résidence

La période de résidence est prévue du **4 février 2013 au 31 mai 2013**. Il s'agit donc d'une résidence de quatre mois pleins et consécutifs, à raison de cinq à six jours par semaine.

A noter : l'artiste-candidat(e) est informé(e) que les partenaires lancent en simultané, une seconde résidence-mission, entièrement consacrée à l'approche des enfants et des jeunes, en temps scolaire et hors temps scolaire (ARTS). Les interactions entre les artistes bénéficiaires des deux résidences-mission seront recherchées.

Cadre juridique

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes, opératrice de la résidence et l'artiste accueilli(e) est signé avant le début de la résidence.

Les conditions de diffusion des œuvres / travaux artistiques de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées.

Procédure à suivre pour la candidature

Quelques rappels ou précisions :

Peut donc faire acte de candidature tout(e) artiste professionnel(le), français(e) ou étranger(e). Il ou elle a une production conséquente, et est en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Il ou elle maîtrise l'usage oral de la langue française.

Il ou elle détient un permis de conduire en cours de validité et dispose d'un véhicule personnel.

Les éléments à fournir sont :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension des attendus et de la forme de la résidence-mission.

2) un curriculum vitae.

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche de l'artiste-candidat(e).

4) une liste des œuvres / productions disponibles à des fins de diffusion pendant, avant ou après le temps de résidence. Le cas échéant, une liste des ressources documentaires également disponibles à la diffusion serait appréciée.

NB : il n'y a pas de projet à produire, ce présent appel à candidatures faisant déjà état d'un projet précis aux phases bien définies. La lettre de motivation peut, par contre, évoquer certaines des pistes que l'artiste-candidat(e) envisage de proposer aux équipes de professionnels rencontrées en vue de la co-réalisation de **gestes artistiques**

Les candidatures sont à adresser au plus tard pour le **12 septembre 2012** par courriel, de préférence sous format PDF, à l'adresse suivante :

erim@cc-osartis.com

(sujet : **ART Osartis** suivi du **nom du candidat ou de la candidate**)

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un dvd ou d'un cd pour les œuvres ou des documents audiovisuels, il ou elle le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Perrine Blanchard
service culture
Communauté de communes Osartis
Rue Jean Monnet
62 490 Vitry en Artois

L'artiste précise également s'il ou elle souhaite que ces supports et documents lui soient retournés.

La commission de sélection sera en mesure d'annoncer le nom de l'**artiste retenu(e) vers le 25 octobre 2012.**

Pour plus d'informations

contactez :
Mme Perrine Blanchard
Service culturel
Communauté de communes Osartis
03.21.600.604
erim@cc-osartis.com

Lien de téléchargement du présent appel à candidature :
<http://crdp.ac-lille.fr/sceren/lepreau>

«essai de définition d'un geste artistique» (articles) :
<http://crdp.ac-ille.fr/sceren/lepreau/IMG/pdf/Legestartistique.pdf>